

ARRETE N°A-2025- 492

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SIC INFRA 42**, dont le siège social est à ST Héand, 9 Rue Jacques Prévert, 42570 – dans le cadre d'une étude de sol pour réhabilitation au 58 Rue Gambetta à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant le 58 Rue Gambetta à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 27 Octobre 2025 de 7h à 19h, le stationnement sera règlementé comme suit devant le 58 Rue Gambetta à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant le 58 Rue Gambetta seront neutralisées et réservées à la société dénommée SIC INFRA 42 afin de positionner du matériel.

ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 27 Octobre 2025 de 7h à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant le 58 Rue Gambetta à Firminy :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, le trottoir pourra être neutralisé et les piétons déviés en face.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SIC INFRA 42**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **Société dénommée SIC INFRA 42**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 22 Octobre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO